



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 15 MAI 2025

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

**Date de convocation :** 05 mai 2025.

**Etaient présents à 19h30 :** Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline.

**Est arrivé à 20h10 :** M. Staiger Antoine.

Mme Tanchon Lydie a été élue secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 8, Présents : 8, Suffrages exprimés : Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 19 mai 2025.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2025-25

#### INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES DE L'AGENT DES GITES

**Vu** le code général de la fonction publique;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Savoie en date du 15/05/2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

**Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes pour l'agent des gîtes selon les modalités suivantes :**

- **Motifs de recours aux astreintes**  
Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux.
- **Modalités d'organisation**
  - o La période durant laquelle l'agent pourra être placé sous astreintes débutera le 16/05/2025 et prendra fin le 28/02/2026 (date de fin du CDD d'un an de l'agent).
  - o L'agent pourra être placé sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant les samedis, les après-midis.
  - o L'agent devra à tout moment pendant ces périodes d'astreintes être à proximité de son lieu de travail.
  - o Aucune autre obligation ne lui sera imposée.
- **Emplois concernés**
  - o Seront concernés par ces astreintes le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux.
  - o Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

- **Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

- Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière ne pourront être que rémunérés et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.
  - Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit : 18€70 par samedi après-midi.
  - Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune.

- **Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de rémunérer les interventions effectuées,
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 15/05/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,  
Christiane CARRIER.

Le secrétaire de séance,  
Lydie TANCHON.



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lydie TANCHON mentioned in the text above.